



LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2025/186A en date du 19 décembre 2025 PERMANENT portant sur la modification des règles de stationnement et de circulation Ensemble des voies de la commune

Le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

CONSIDERANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par les entreprises Circet, MML Fibre, BH Optima, HF Tel 31, D4 Optic sur le domaine public communal pour des travaux de déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres télécom et tirages de câbles) sur l'ensemble des voies de la commune ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 1^{er} janvier 2026, en diverses voies de la commune à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable aux entreprises Circet, MML Fibre, BH Optima, HF Tel 31, D4 Optic et sont autorisées à exécuter des travaux de déploiement de la fibre (ouverture de chambres télécom et tirages de câbles) sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'institution interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).
En fonction des besoins du chantier :

- le stationnement pourra être interdit ponctuellement
- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation avec un alternat manuel ou feux tricolores

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des entreprises Circet, MML Fibre, BH Optima, HF Tel 31, D4 Optic.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les entreprises Circet, MML Fibre, BH Optima, HF Tel 31, D4 Optic et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
- Maison de l'Aménagement et du Département - Antenne Saint Lazare
- Messieurs les Directeurs des entreprises CIRCET, MML Fibre, BH Optima, HF Tel 31, D4 Optic

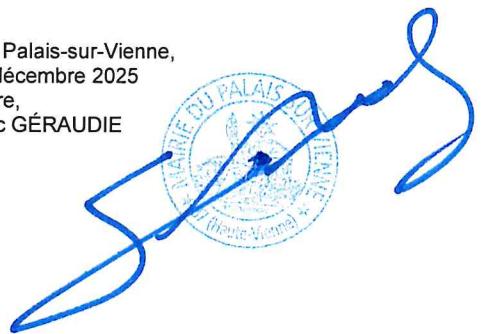
Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 19 décembre 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

26 DEC. 2025

Notifié le :

Transmis à la préfecture le :

24 DEC. 2025



A blue ink signature of the name "Ludovic GERAUDIE" is written in a cursive style, crossing over a blue ink circular official seal. The seal contains the text "Mairie du Palais" and "Haute-Vienne".

LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025186A avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2025

Objet : Arrêté permanent portant sur la modification des règles de stationnement et de circulation - ensemble des voies communales

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Date de télétransmission : 24/12/2025 Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : arrêté n°2025 186A_modification des règles de stationnement et de circulation.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20251219-2025186A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/12/2025

